



## Commune de Pleugriffet

Arrondissement de  
Pontivy

Séance du 9 juin 2023

Date de la convocation
01/06/2023

Date d'affichage
01/06/2023

Nombres de membres
Afférents au conseil Municipal : 14
En exercice : 14
Présents : 14
Votants : 14
Dont / pouvoirs

L'an 2023, le 9 juin à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Pleugriffet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Bernard LECUYER.

**Présents :** Monsieur LECUYER Bernard, Maire, Monsieur LE DOUARIN Yannick, Mme BASELLO Sylvie, Monsieur ETIENNE Sébastien, Madame ROLLAND Jessica, Madame COURMONT Marthe, Monsieur GUILLAS Michel, Madame VALO Lucie, Madame ROUVRAY Aurélie, Madame NICOLAZO Florence, Monsieur NOUET Mickaël, Madame COCHEREL Claire, Monsieur LANTRAIN Anthony, Monsieur LE BRIS Gérard.

**Excusé(s) ayant donné procuration :**

**Excusé (s) :**

**Secrétaire de séance :** Mme Sylvie BASELLO.

**Réf :** 2023-06/01

**Objet de la délibération : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 11 MAI 2023**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 11 Mai 2023.

**Réf :** 2023-06/02

**Objet de la délibération : ELECTIONS SÉNATORIALES 2023 : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS ET SUPPLÉANTS**

Vu le décret n°2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'instruction n°IOMA2308397J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseil municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner les délégués et les suppléants en vue de l'élection des sénateurs du 24 septembre 2023,

Le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres les plus jeunes. Il s'agit de Mme COURMONT Marthe, Mr LE DOUARIN Yannick et Mme VALO Lucie, Mme COCHEREL Claire.

La présidence du bureau est assurée par le Maire.

Le Maire indique le mode de scrutin applicable et précise que le conseil municipal doit élire 3 délégués et 3 suppléants.

L'élection se fait sans débat au scrutin secret, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel.

La liste de candidats est la suivante :

Liste "Entente citoyenne", conduite par Mr Bernard LECUYER :

- Mr Bernard LECUYER
- Mme Sylvie BASELLO
- Mr Sébastien ETIENNE
- Mme Claire COCHEREL
- Mr Yannick LE DOUARIN
- Mme Jessica ROLLAND.

Monsieur le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales qui se tiendront le 24 septembre 2023. Après enregistrement de la candidature, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents et représentés : 14
- Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 14
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 14

A obtenu :

- Liste "Entente citoyenne" : 14 voix

Sont proclamés élus en qualité de délégués du conseil municipal en vue de l'élection des sénateurs :

- Mr Bernard LECUYER
- Mme Sylvie BASELLO
- Mr Sébastien ETIENNE

Sont proclamés élus en qualité de suppléants des délégués du conseil municipal en vue de l'élection des sénateurs :

- Mme Claire COCHEREL
- Mr Yannick LE DOUARIN
- Mme Jessica ROLLAND

-----  
*Lors de la séance du 9 juin 2023, le Conseil Municipal donne son accord, à l'unanimité pour l'inscription de dossiers supplémentaires non-inscrits à l'ordre du jour de la séance.*

*Les délibérations portent sur :*

- *Convention de location / Résidence du Lac*
- *Restauration scolaire : Prix du repas 2023/2024*
- *Recrutement d'un agent CUI*
- *Demande de subvention / Ecole Le Château - PONTIVY*
- *Demande de participation / Déplacement de l'école*

-----  
**Réf :** 2023-06/03

**Objet de la délibération : CONVENTION DE LOCATION / RÉSIDENCE DU LAC**

Le Maire informe les élus qu'il a rencontré les responsables de la Mutualité 29-56 le 5 juin dernier et qu'ils sont pratiquement arrivés à un accord de loyer annuel de 35 000 €, avec une prise en charge par la Mutualité de toutes les interventions techniques sur le bâtiment, l'entretien des espaces verts restant à la charge de la commune.

Pour les gros travaux, et les grosses réparations, une provision serait prévue chaque année.

Par ailleurs, une visite annuelle de la MAPA sera organisée avec les différentes parties afin de vérifier le bon état du bâtiment.

Concernant le logement de fonction, il sera repris par la commune, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Quelques travaux sont à prévoir notamment la pose d'un nouveau compteur électrique afin de désolidariser le logement de la MAPA. La Mutualité Retraite 29-56 prendrait ces travaux à sa charge.

Le bail sera conclu pour 6 années.

Après concertation et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de valider le principe et les conditions proposées par la Mutualité Retraite 29/56 et donne tout pouvoir au Maire pour finaliser la future convention de location avec la Mutualité Retraite 29/56, afin de pouvoir la présenter lors du prochain conseil Municipal, le 6 juillet prochain.

-----  
**Réf :** 2023-06/04

**Objet de la délibération : RESTAURATION SCOLAIRE : PRIX DU REPAS 2023/2024**

Après délibération, sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer les tarifs de restauration scolaire, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, comme suit :

- Tarif enfant : 3.50 €
- Tarif adulte : 5.00 €.

-----  
**Réf :** 2023-06/05

**Objet de la délibération : RECRUTEMENT D'UN AGENT - CUI**

Le Maire rappelle aux élus le dispositif PEC : Parcours emploi Compétences, un peu similaire au **Contrat Unique d'Insertion (CUI)**. Il est destiné aux personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles d'accès à l'emploi. Il repose sur la mise en place d'un triptyque : emploi - accompagnement - formation.

En contrepartie de la mise en place d'actions d'accompagnement, la commune peut bénéficier d'une prise en charge financière de 50 % du SMIC horaires brut, suivant l'arrêté préfectoral de la Région Bretagne du 20 janvier 2023, fixant le montant et les conditions de l'aide à l'insertion de l'Etat pour les Parcours Emploi Compétences (PEC) et les contrats Initiative Emploi (CIE).

Aussi, afin d'apporter une aide supplémentaire aux services techniques sur la commune, il propose aux élus de réfléchir au recrutement d'une nouvelle personne.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Donne son accord pour recruter 1 personne à temps partiel, dans le cadre du dispositif PEC, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.
- Autorise le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi / CAP Emploi
- Autorise le Maire à solliciter une aide auprès de PONTIVY-Communauté
- Donne tout pouvoir au Maire pour signer tous les documents relatifs à ces dossiers.

-----  
**Réf :** 2023-06/06

**Objet de la délibération : DEMANDE DE SUBVENTION – ECOLE LE CHATEAU - PONTIVY**

Le Maire fait part de la demande de subvention de l'école St-Joseph Le Château de PONTIVY pour 1 élève de PLEUGRIFFET scolarisé en classe ULIS durant l'année scolaire 2022/2023.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser une subvention de 430.00 € à l'école Le Château de PONTIVY.

Le Maire reçoit tout pouvoir pour effectuer les écritures correspondantes.

-----  
**Réf :** 2023-06/07

**Objet de la délibération : DEMANDE DE PARTICIPATION – DÉPLACEMENT DE L'ECOLE**

Le Maire fait part aux élus de la demande de l'école de PLEUGRIFFET pour une participation aux frais de déplacement pour que les élèves aillent voir la toue à PONTIVY.

Le coût du déplacement en car est de 270 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de donner son accord pour la prise en charge de ces frais. Un remboursement sera effectué auprès de l'école pour les frais engagés.

-----